



Pension alimentaire pour voir mon fils?

Par **meliska_old**, le **20/11/2007** à **12:57**

Voilà cela fais 1 an que j'ai reconnu mon fils de 5 ans, il ne porte pas mon nom, on ai jamais passé devant un tribunal. Avec la mere de mon fils on a toujours fais des accords a la miable, pour les besoins de mon fils et pour les garde. Je pouvais le voir quand je voulais. Mais voila que la mere de mon fils ma demandé une pension alimentaire (sans jugement), je lui ai refusé car je sait bien que cette argent ne sera pas pour mon fils. Vu que ma decision ne lui a pa plus elle ne veu plus que je vois mon fils. A t'elle le droit? je ne sais pas quoi faire, mon fils me manque. j'ai peur d'entammé une procédure... merci de votre aide.

Par **ly31**, le **20/11/2007** à **20:41**

Bonjour,rnrnVous avez reconnu votre fils en tant père et vous avez des droits comme tous les pèresrnrnJe vous conseille d'officialiser la situation par l'intermédiaire du Tribunal d'Instance, mais il est de toute évidence que Monsieur le Juge, vous fixera des droits de garde pour votre fils, puis vous devrez régler une pension alimentaire, tout ceci étant évidemment dans l'intérêt de votre enfantrnrnJe vous souhaite bon courage et je reste à votre dispositionrnrnly31

Par **meliska_old**, le **20/11/2007** à **20:48**

Mais la mere de mon fils peut elle me demander plus?

Par **ly31**, le **21/11/2007** à **07:59**

Bonjour,
Ce n'est pas la mère de votre fils qui va décider du montant de la pension alimentaire pour l'enfant.
Seul, Monsieur le Juge est habilité à prendre la décision sur le montant de la pension alimentaire, et ceci, en fonction des dépenses et revenus de chacun des parents, pour l'intérêt de votre enfant.
Il ne faut pas vous inquiéter, Monsieur le Juge, prendra sa décision d'une manière tout à fait équitable.
Je vous souhaite une bonne journée.
ly31